

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 27 JANVIER 2026 à 19h30

En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 22 janvier 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN

PRESENTS : Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Christian TRAUTMANN, Catherine ATTALI, Marie-Christine PATOU-PERROT, Yannick RICHTER, Michel MULLER, Audrey WAGNER, Mickaël HEIBY, Nathalie EHRSTEIN, Rachel KAUFFER, Charles SUSS, Mireille ALBECKER, Frédérique HETZEL LAEUFFER,

EXCUSES : Bernard CHARBAU, Jérôme DE POURTALES,

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : Marie-Claude FILSER

PROCURATION : Bernard CHARBAU à Marie-Claude FILSER, Jérôme DE POURTALES à Mireille ALBECKER,

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer : Marie-Claude FILSER

2) Approbation du Compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2025 est approuvé à **16 voix pour** des membres présents et représentés.

3) DELIB 01/2026 : Programme d'action 2026 en forêt communale

VU la présentation du programme forêt par l'agent ONF de la commune,

Le maire présente à l'assemblée les devis, programmes d'exploitation et d'infrastructure proposés par l'ONF pour l'année 2026, frais annexes non-inclus,

RECETTES :	Programme d'exploitation prévision des ventes brutes :	205 510.00 € HT
DEPENSES :	Frais d'exploitation	106 860.00 € HT
	Programme d'actions	71 350.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires pour le programme de travaux d'exploitation et d'actions 2026, ainsi que les frais annexes et honoraires,
- D'autoriser le maire à signer tous les devis relatifs aux programmes et projets ci-dessus présentés auprès des services de l'ONF,
- D'autoriser le maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

4) DELIB : 02/2026 : Marché débardage 2026

VU l'analyse des offres présentée par les services de l'ONF pour l'attribution du marché débardage 2026,

Considérant les offres reçues en mairie dans le cadre de la consultation du marché de débardage 2026 avec la date limite de dépôt des offres au 12 janvier 2026 à 12h00, comme suit :

LOT 1	EXPLOITATION FORESTIERE HOERNEL	EXPLOITATION FORESTIERE PHILIPPS
Prix moyen du m3	11.17€	11.75€
Prix total du débardage hors câbles	26 250.00€	27 620.70€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'ATTRIBUER** le lot de débardage à **L'EXPLOITATION FORESTIERE HOERNEL**
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

5) DELIB : 03/2026 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La modification du PLU a été engagée avec les objectifs suivants :

- mettre à jour les plans (format CNIG) et le règlement (loi ALUR)
- mettre à jour le nuancier et revoir certaines définitions du lexique
- toiletter certains termes obsolètes et en harmoniser d'autres
- adapter le zonage à la réalité du terrain et corriger des oublis
- revoir les contours des zones Ac
- créer des STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée)
- modifier les règles de stationnement, de clôtures et de toiture
- autoriser les rénovations et les panneaux photovoltaïques en zone A et N
- supprimer le sous-secteur UBm
- modifier les règles de constructibilité en zone UX

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Conformément à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 23/07/2025, le conseil municipal a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, par délibération du 23/09/2025. À la demande de la MRAe, il a été décidé par la même occasion d'ajuster le dossier en précisant dans le règlement la notion d'extension « mesurée » (non précisée en zone Ne).

Le projet de modification du PLU ainsi ajusté a été notifié aux personnes publiques associées.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 12/11/2025 au 28/11/2025. Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé 4 observations du public, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU assorti d'une réserve et de trois recommandations.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification du PLU, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause l'économie générale de la modification.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord, approuvé le 24 mai 2025 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 décembre 2010 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 4 juin 2025 et son avis en date du 23 juillet 2025 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté en date du 13 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'article L.153-43 du code de l'urbanisme qui dispose que la modification du plan local d'urbanisme est approuvée par le conseil municipal ;

Considérant que la procédure engagée poursuit un but d'intérêt collectif et s'est déroulée conformément aux textes en vigueur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et des consultations effectuées justifient les changements au projet de modification du plan local d'urbanisme tels qu'exposés et présentés dans le tableau joint en annexe ;

Considérant que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

Un élu potentiellement intéressé (M. TRAUMANN Christian) quitte la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à :

13 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTIONS

DÉCIDE :

• **D’apporter** les changements suivants au projet de modification n°1 du plan local d’urbanisme soumis à enquête publique, conformément au tableau joint en annexe :

- la mise en cohérence des documents (notice et règlement) ;
- l’ajout de la définition de la « tuile engobée » dans le glossaire ;
- l’apport de précisions sur l’intégration paysagère des dispositifs de production d’énergies renouvelables en zone urbaine aux articles 11 (UA, UB et UX) ; précisions sur les possibilités d’implanter des panneaux photovoltaïques en zone agricoles et naturels (articles 2 des zones A et N) ;
- l’apport de précisions sur le nombre minimal de places de stationnement et les conditions de dispense dans le cas d’une extension (articles 12-UA et 12U-B) ;
- l’ajout d’une incitation à favoriser l’infiltration des eaux pluviales liées aux stationnements extérieurs (articles 12-UA et 12U-B) ;
- l’ajout d’une disposition relative au code de l’environnement précisant le type de clôtures en zone naturelle (article 2-N) ;
- l’ajout de compléments sur l’intégration des clôtures en zones agricoles et naturelles ;
- la modification à la baisse des possibilités d’extension dans les STECAL Ne (forte réduction des périmètres des sous-secteurs Ne, limitation des extensions à 10% de surface de plancher par rapport à l’existant) ;
- la modification du périmètre du sous-secteur Ns ;
- la modification du STECAL Ne (secteur Baechelacker) en Nd et modification à la baisse des possibilités d’extension (réduction du périmètre côté ouest, limitation des extensions à 5% de surface de plancher par rapport à l’existant) ;
- pour l’ensemble des STECAL, l’ajout d’une condition pour le changement de destination des constructions existantes (ne doit pas générer de risques pour la ressource en eau) et pour le STECAL Nd (sous-destination logement uniquement) ;
- l’ajout d’une réglementation du stationnement en zone N (article 12-N) ;
- l’ajout d’une limitation de hauteur maximale pour les constructions implantées sur limite séparative en zone UX ;
- la clarification de l’article 7-Ux autorisant l’implantation sur une ou plusieurs limites séparatives ;

• **D’approuver** la modification n°1 du plan local d’urbanisme conformément au dossier annexé à la présente

DIT QUE :

La présente délibération et les documents annexés seront publiés sur le Géoportail de l’urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l’arrondissement de Haguenau-Wissembourg

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l’information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l’objet d’une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

6) DELIB : 04/2026 : Approbation de la cession du chemin rural rue de la Sauer

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 26/2025 du 1er avril 2025, la désaffectation du chemin rural rue de la Sauer a été constatée et le principe de sa cession a été approuvé.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 1er au 15 décembre 2025 inclus.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu la délibération en date du 1er avril 2025 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural rue de la Sauer et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural

Vu l'arrêté municipal en date du 29 octobre 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er décembre au 15 décembre 2025 ;

Vu la réponse apportée par courrier du 22 janvier 2026 par le propriétaire riverain Monsieur EHRSTEIN Laurent de son souhait d'acquérir le terrain attenant à sa propriété suite à la mise en demeure du 19 janvier 2026.

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 1er décembre au 15 décembre 2025 ;

Considérant les conclusions de la commissaire enquêtrice et son avis favorable du 8 janvier 2026 ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. Laurent Ehrstein, propriétaire riverain du chemin rural ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

DECIDE d'autoriser le maire à mandater un géomètre au titre de l'arpentage de la portion de chemin à céder ;

DECIDE de fixer le prix de vente à 30 euros l'are TTC;

DECIDE la vente du chemin rural à M. Laurent EHRSTEIN au prix susvisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

7) DELIB : 05/2026 : Subventions 2026 aux associations

Monsieur le maire, Christian TRAUTMANN, président de l'association « Comité des Fêtes » et le maire délégué, Charles SUSS, président de l'association « S'Blumendärfel » quittent la séance au moment du vote

Entendu la présentation de Mme FILSER Marie-Claude, adjointe au maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'attribuer** les subventions pour les exercices 2025 et 2026 ;
- **D'attribuer** en 2026 aux diverses associations ci-après, les subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	2025	2026	TOTAL
Amicale des sapeurs-pompiers	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Association AAPPMA	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Association Troubadours du Gimbelhof	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Cyclo Tourisme	150,00 €	150,00 €	300,00 €
ACLLE	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Club Vosgien	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Comité des fêtes Lembach Demain	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Association Les écoliers du Heimbach	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Association S'Blumedärfel - Mattstall	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Association des Amis de la ligne Maginot	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers sous réserve d'adhésion d'un jeune de Lembach	50,00 €	50,00 €	100,00 €
Association des Riverains	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Association Les charbonniers	150,00 €	150,00 €	300,00 €
	1 850,00 €	1 850,00 €	3 700,00 €

- **D'autoriser le maire** à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

8) DELIB : 06/2026 : Appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation du patrimoine public : choix du lauréat.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la commune, en vigueur à ce jour,

Vu la délibération n°057.2024 du conseil communautaire en date du 14.10.2024 : « Stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire »,

Vu la délibération n°030.2025 du conseil communautaire en date du 16.06.2025 : « Organisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation des bâtiments publics du territoire et intégration de bâtiments intercommunaux »,

Vu la délibération n° 04/2025 de la commune de Lembach en date du 11 février 2025 : « Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Intercommunal solarisation sur le patrimoine de la commune »

Considérant le plan d'action défini en vue du développement des énergies renouvelables en ce qui concerne le solaire photovoltaïque via :

L'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du territoire, et portant sur la détection et sélection d'un ou plusieurs opérateurs de centrales photovoltaïques sur des sites publics proposés par les communes,

Considérant la démarche TEPOS 2037 portée par la communauté de communes,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt « solarisation du patrimoine public » conduit par la communauté de communes, et les candidatures assorties d'offres réceptionnées,

Considérant que plusieurs échanges/réunions avec la communauté de communes et notamment la conseillère climat air énergie ainsi que le 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable du territoire ont permis au maire de proposer cette délibération en conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

- **De retenir le groupement « Energies en Nord Est (Attigny)/See You Sun (Cession-Sevigne) » pour une partie des projets potentiels identifiés par la commune, à savoir :**

Site	Adresse	Précisions
ATELIER MUNICIPAL	1a rue André Maginot	Propriété communale
EGLISE CATHOLIQUE	15 route de Bitche	Propriété communale
EGLISE PROTESTANTE	Rue du Château	Propriété communale
MAIRIE DE LEMBACH	1 route de Bitche	Propriété communale
PRESBYTERE PROTESTANT	5 rue du Château	Propriété communale

- **De retenir le groupement « Enovos (Metz)/Electricité Veit (Souffelweyersheim) » pour une partie des projets potentiels identifiés par la commune, à savoir :**

Site	Adresse	Précisions
MAIRIE MATTSTALL	16 rue Principale	Propriété communale

- **De noter que pour les sites suivants, aucune candidature et offre n'a été réceptionnée, la solarisation de ces équipements devant faire l'objet de consultations spécifiques, le cas échéant :**

Site	Adresse	Précisions
EGLISE DE MATTSTALL	67510 LEMBACH	Propriété communale
PARKING DE L'ECOLE	10 rue des Ecoles	Propriété communale
PARKING TERRAIN DE FOOT	Route de Woerth	Propriété communale
PARKING SALLE DE LA SCIERIE	2 rue André Maginot	Propriété communale

- **De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

9) DELIB : 07/2026 : Personnel : création de poste accompagnatrice bus scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, relevant de la catégorie C à compter de ce jour, pour les fonctions d'accompagnatrice de bus scolaire.

L'emploi permanent de « d'accompagnatrice de bus scolaire » peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION décide :

- **De créer** un emploi permanent de catégorie C à temps non complet, en qualité de contractuel pour l'exercice des fonctions d'accompagnatrice de bus scolaire en CDD pour une durée maximum de 3 ans (36 mois) renouvelable 3 ans, soit 6 ans au total sur un emploi permanent, **à compter du 5 janvier 2026 – à l'échelon 6 Indice brut 378 indice majoré 371** de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial de catégorie C.
- Les attributions consisteront à assister les enfants scolarisés et assurer la sécurité lors de la montée et de la descente du bus scolaire,
- La durée hebdomadaire de service est fixée à **12h37 mn** soit 12.62/35^{ème},
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **D'autoriser** le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et acte concordant à l'exécution de la présente délibération.

10) DELIB : 08/2026 : Création du poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, relevant de la catégorie C à compter de ce jour, pour les fonctions d'agent d'entretien des locaux.

L'emploi permanent de « l'agent d'entretien des bâtiments » peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le Maire à recruter un adjoint Technique territorial contractuel chargé du nettoyage des locaux des bâtiments en CDD pour une durée maximum de 3 ans (36 mois) renouvelable 3 ans, soit 6 ans au total sur un emploi permanent pour une durée hebdomadaire de service de 32.54 heures soit 32h32, à compter du 2 février 2026 – à l'échelon 8, Indice brut 387, indice majoré 373 de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial de catégorie C.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

DECIDE de charger le Maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et de signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

11) DELIB : 09/2026 : Emprunt 300 000 € Travaux voirie 5 rues communales

VU la délibération n° 18/2024 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 relative à la modification du marché public de réfection de voiries communales,

VU la délibération n°15/2025 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 relative au programme d'investissement de l'année 2025,

VU les recettes d'investissement 2025 insuffisantes pour finaliser les travaux de voiries et de la bibliothèque en raison de ventes de biens communaux qui n'ont pas eu lieu,

Considérant que le manque à gagner pour la commune s'élève à 300 000€,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **De contracter** auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 300 000 euros (trois cents mille euros) destiné à finaliser les travaux de voiries des rues de Disteldorf, Mattstall, Haute Vienne, quai du Heimbach et rue de l'Est ainsi que les travaux de la nouvelle bibliothèque,
- **D'approuver** les caractéristiques de l'emprunt :

- **durée** : 15 ans

- **taux d'intérêt** : taux fixe de 3.70%
- **validité de l'offre** : jusqu'au 31/01/2026
- **disponibilité des fonds** : dès signature du contrat et avant le 31 mai 2026
- **frais de dossier** : 0.10% du montant autorisé soit 300€, payables à signature du contrat
- **remboursement** : remboursement en termes trimestriels constants en capital
- **durée de remboursement (en nombre de trimestres)** : 60

Termes trimestriels constants en capital et intérêts	6 537.70€
--	-----------

- **intérêts** : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
 - **remboursement anticipé** : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
- **D'inscrire** au budget 2026 les crédits correspondants
 - De s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt,
 - D'autoriser le maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.
 - De charger le maire de procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et de signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Clôture de la séance à 21h43

Secrétaire de séance,
Marie-Claude FILSER



Le Maire,
Christian TRAUTMANN

